



Pôle Solidarité  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE  
du

2004 - 00310

PSOL

22 JUIN 2004

**portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer pour Adultes Handicapés de  
l'Association « Les Papillons Blancs »  
Foyer « Le Graethof » - Guebwiller**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer « Le Graethof » à Guebwiller est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, pour l'année cadastrale 2004 à :

**41,71 €**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

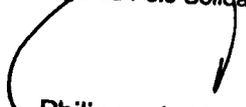
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publication - Notification le 25 JUIN 2004



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Solidarité

  
Philippe JAMET

  
LE PRÉSIDENT

  
Charles BUTTNER

Pour copie conforme  
COLMAR, le 29 JUIN 2004  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

  
Sophie DINTINGER